

Matière/Sous-matière	Classe - Groupe	Professeur	Fac.	Mode	Nb. dev.	Nb. Eval.	Vol. Hor.	Coeff. Stand.	Périodes actives	📊	DNL
» ENS SCIENTIFIQUE-MATHS	1ABCD-ENS SC-MATHS	M. SABER H.		Avec notes	4/4		1h30	1,00	Toutes		
» MATHÉMATIQUES	2D	M. SABER H.		Avec notes	8/8		4h00	1,00	Toutes	📊	
» MATHÉMATIQUES	2A	M. SABER H.		Avec notes	8/8		4h00	1,00	Toutes	📊	
MATHÉMATIQUES	3A	M. SABER H.		Sans notes		9/9	3h30		Toutes	📊	
MATHÉMATIQUES	3B	M. SABER H.		Sans notes		9/9	3h30		Toutes	📊	
» SPE NSI	1SPE NSI1	M. SABER H.		Avec notes	9/9		4h00	1,00	Toutes		

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE CLF

Entre les soussignés :

L'établissement Scolaire Odette Du Puigaudeau, sis à Avenue Al Walae Quartier El Kassam 2, représenté par Monsieur VERSCHAEVE Xavier en qualité de Chef de l'Etablissement, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Ci-après dénommé « l'employeur ».

ET

Mr SABER Hassan, né(e) le 02/07/1992 de nationalité Française, demeurant 44 BOULEVARD SAINT – MICHEL CHAMBRE 215 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT FRANCE Titulaire de la Passeport N° 13BB54109.

Ci-après dénommé « Le/La salarié ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

L'Employeur, en vertu de ce Contrat à Durée Indéterminée (CDI), engage à compter du 01/09/2023, le salarié qui accepte, le poste de : Enseignant, Niveau : Secondaire, Matière : Enseignant Mathématique , pour une quotité horaire hebdomadaire de 18 Heures, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

ARTICLE 2. CADRE ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE

Le présent contrat est complété, dans tous les aspects fonctionnels et opérationnels, notamment le temps et les horaires de travail, l'organisation des activités scolaires, parascolaires et administratives, l'affectation des tâches et des ressources, les règles d'absence et de discipline ... etc. Par le règlement intérieur de l'Etablissement, dont un exemplaire est fourni au salarié, dès sa prise de fonction, et dont il reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes.

ARTICLE 3. FONCTION ET PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le poste est placé sous la hiérarchie du Chef d'Etablissement. Le salarié a pour principales missions :

- Préparer et dispenser des enseignements de qualité en présentiel devant les élèves, selon l'emploi du temps fourni par l'établissement et le volume horaire défini par les normes pédagogiques.
- Assurer les évaluations des travaux individuels des élèves conformément aux règles et procédures en vigueur au sein de l'établissement et communiquées à l'enseignant,
- Participer aux différentes instances pédagogiques en lien avec la matière et le niveau enseigné, notamment les conseils de classe, les réunions pédagogiques ... etc.
- Et en général, répondre aux sollicitations particulières, en relation avec sa fonction, pouvant provenir du chef d'établissement.

ARTICLE 4. CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE

Le poste occupé correspond, conformément aux grilles de classification et de rémunération en vigueur au sein de l'établissement à :

Catégorie : 1

Echelon : 10

Indice :870, pour une quotité horaire de (100%), calculé au prorata 18/18, soit 870.

similaires à ceux de l'employeur ;

Cette interdiction de concurrence est limitée à une période de 2 ans à compter de la cessation effective d'activité et dans un périmètre de 40 km.

La présente clause ne s'applique pas en cas de rupture du contrat pendant la période d'essai.

SABER Hassan reconnaît expressément que sa rémunération prend en compte l'indemnisation relative à l'obligation de non concurrence susvisée.

ARTICLE 19. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

19.1 Les données personnelles transmises par le Salarié à l'établissement scolaire dans le cadre du présent contrat de travail sont protégées conformément à la loi 09-08 relative à la Protection des Données à caractère personnel et leur traitement. Ces données seront traitées dans le cadre de la relation liant le Salarié à l'établissement scolaire, ou pour celles autorisées par le Salarié.

19.2 Les informations recueillies seront intégrées dans une base de données dont le responsable est l'établissement scolaire, domiciliée à l'adresse visée au préambule. Le Salarié accepte expressément le traitement automatisé, total ou partiel, de ces données en conformité avec les besoins de la relation de travail. Le Salarié pourra exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'annulation, conformément à la réglementation en vigueur, en s'adressant à l'établissement scolaire, à l'adresse visée au Préambule.

ARTICLE 20. DECLARATION SUR L'HONNEUR

SABER Hassan s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la société tout changement qui pourrait affecter sa situation familiale ou le lieu de son domicile. A défaut, toute notification à la dernière adresse figurant à son dossier est réputée régulière et opposable à lui-même.

ARTICLE 21. ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION

Pour l'exécution du présent contrat de travail, et à l'occasion de contestations pouvant en découler, les parties déclarent élire domicile en leurs domiciles respectifs, tels que précisés au préambule du présent contrat.

ARTICLE 22. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, n'ayant pas pu être résolu à l'amiable entre les deux parties sera régi par les textes de loi et règlements en vigueur au Maroc, et sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent du lieu de l'établissement.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires et est revêtu de la signature légalisée du salarié précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » correspondant à l'accord du salarié.

Fait à DAKHLA, le 13/03/23

Le SALARIE (Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Lu et Approuvé") Lu et Approuvé A <u>Paris</u> , le <u>Hassan SABER</u>	Le Chef d'Etablissement <u>DAVIER VERSCHAEVE</u> A <u>Dakhla</u> , le <u>13/03/23</u>
Visa du DAF de l'établissement 	



ATTESTATION

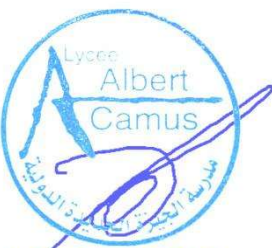
Je soussigné, Alexandre NEDELEC, chef d'établissement du lycée français Albert CAMUS (N° AEFE 750H21), Le Caire (Egypte), établissement partenaire du réseau AEFE, atteste que monsieur Hassan SABER, professeur agrégé de mathématiques titulaire de l'éducation nationale française, a exercé dans notre établissement du 08/01/2023 au 31/08/2023.

Monsieur SABER a assuré le service suivant dans les classes de collège et de Lycée :

Mathématiques	Deux classes de 5EME
Physique-chimie	Deux classes dans les niveaux suivants : 5EME / 4EME / 3EME
Enseignement scientifique	Une classe de terminale

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit.

Le Caire, le lundi 20 décembre 2021


Alexandre NEDELEC
Chef d'établissement

Marrakech le vendredi 30 décembre 2022

ATTESTATION

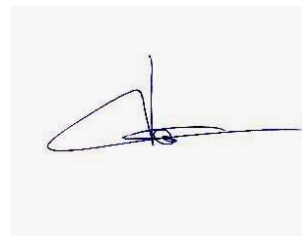
Je soussigné, Serge FAURE, proviseur du lycée français Victor Hugo de Marrakech, certifie que monsieur Hassan SABER, agrégé de mathématiques, assure le service hebdomadaire suivant depuis le 01/09/2022, en tant que professeur de mathématiques et sciences numériques et informatiques :

- 2 classes de sixième : 11 heures : 29 et 28 élèves
- 1 groupe de 2^{nde} SNT : 1,5 heures : 19 élèves
- 1 classe de 2^{nde} : 5 heures : 31 élèves
- 1 groupe de spécialité de 1^{ère} NSI : 4 heures : 12 élèves
- 1 groupe de spécialité de terminale NSI en enseignement partagé : 2 heures : 5 élèves

Total (hors pondération) : 23,5 heures

Fait à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que droit.

Serge FAURE



Proviseur du lycée français Victor Hugo

ATTESTATION

Je soussigné, Serge BARD, Proviseur, atteste par la présente que Monsieur Hassan SABER, exerce les fonctions de professeur de Mathématiques au Lycée français Blaise Pascal d'Abidjan dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an (01/09/2020 – 31/08/2021).

Au cours de cette année scolaire 2020-2021, M. Hassan SABER a assuré le service d'enseignement ci-après :

- 1 classe de Seconde Générale (30 élèves)
- 1 groupe de Première Spécialité Mathématique (20 élèves)
- 2 groupes de Terminale Option Mathématiques Expertes (30 élèves).

Il a également fortement contribué à l'ouverture de la Spécialité NSI:

- Seul enseignant apte à enseigner l'ensemble des contenus de la Spécialité NSI
- Co-rédaction du Projet Pédagogique pour la Spécialité NSI
- Organisation des présentations de la Spécialité NSI aux classes (9) de seconde (environ 250 élèves) et aux parents d'élèves
- Mise en place du dispositif de découverte de la Spécialité NSI pour les élèves de seconde (70 élèves concernés)

Fait à Abidjan, le 15 avril 2021 pour valoir ce que de droit.

Le Proviseur
Serge BARD
Le Proviseur
